



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service prospective, aménagement
et connaissance du territoire

Pôle affaires juridiques et urbanisme

Unité gestion domaniale du littoral

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

AVIS DE PUBLICITÉ n° DEAL-2026-004

avant délivrance d'un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice d'une activité économique,
en application des dispositions de l'article [L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#)

mis en ligne le 19 mars 2026 à l'adresse : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-autorisations-d-occupations-temporaires-r1075.html>

Conformément aux dispositions législatives susmentionnées, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise ou d'une association qui a fait une proposition d'occupation d'une emprise située sur domaine public maritime et sous gestion DEAL Guadeloupe, en vue de l'exploitation d'une activité économique.

Nature du projet	
Commune	Trois-rivières
Géolocalisation	1. Quartier ou lieu-dit : Port de plaisance 2. Référence cadastrale : AN 334 3. Géolocalisation :
Superficies du domaine public occupées, par type	1. Container : 9m ² 2. Terrain nu : 19m ²
Durée prévisionnelle du titre d'occupation	3 ans
Redevance annuelle prévisionnelles	Part fixe déterminée en fonction des surfaces occupées, et part variable déterminée selon le chiffre d'affaires annuel réalisé. Les montants de redevance sont définis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)
Conditions générales d'occupation	- L'AOT est délivrée à titre personnel, précaire, et révocable : aucun renouvellement n'est garanti, toute sous-location ou sous-traitance est strictement interdite - L'AOT n'est pas constitutive de droits réels : le titulaire n'a aucun droit sur le foncier et/ou sur le bâti préexistant - L'AOT est strictement délivrée pour l'activité déclarée dans le dossier : toute modification ultérieure en nature ou en ampleur doit être préalablement déclarée - Tous les travaux et aménagements sont à la charge du titulaire - Les charges relatives au respect des autres réglementations applicables telles que conformité des installations électriques, sécurité incendie, règles ERP

	relatives à l'accueil du public, urbanisme, etc. sont exclusivement à la charge du titulaire - Les structures sont obligatoirement légères et aisément démontables
Prescriptions environnementales générales exigées	- En matière d'éclairage, le projet intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en supprimant tout éclairage direct vers la mer et le milieu naturel végétal
Candidatures exclues d'office	- Personnes physiques ou morales en infraction aux règles d'urbanisme et/ou de l'occupation du DPM - Personnes physiques ou morales n'étant pas à jour de leur redevance fiscale

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime sur cette même emprise doit se manifester dans un délai d'un mois à partir de la date de la mise en ligne du présent avis :

- Soit par courriel aux services de la DEAL à l'adresse aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DEAL Guadeloupe
Service PACT – Unité gestion domaniale du littoral
Saint-Phy – BP54
97102 BASSE-TERRE Cedex

Le dossier déposé doit comporter les éléments administratifs, technique et graphiques mentionnés dans le formulaire dédié, accessible à partir du lien suivant : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-d-aot-a4261.html>

Enfin, les offres sont examinées et classées sur la base des critères ci-après pondérés, sur un total de 100 points :

Critères de sélection	1. Compatibilité avec la vocation du domaine public maritime 2. Qualité environnementale du projet et respect du milieu naturel 3. Pertinence commerciale, économique et touristique 4. Intégration paysagère et architecturale
------------------------------	--